

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2016
N°105/2016**

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE CINQ DECEMBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 25 novembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., CAILLAT G., CATTANI J.L., CHAIB J., GALLEGO G., HAMEL E., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S.

PROCURATIONS : BARET E. à NIVON J., DIBON C. à SANCHEZ D., DIETRICH F. à MENDEZ M., ZANNI B. à MILET F.

EXCUSEE : CERONI J.,

ABSENTES : CHABANY S., KOENIG S.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Gérard GALLEGO est nommé secrétaire de séance.
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE VAULNAVEYS LE HAUT A LA COMPETENCE N°3 « ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT » DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A LA CARTE DE JARRIE ET DU CONTRAT ENFANCE

Madame Nicole LEGROS, adjointe à l'éducation et la jeunesse, rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2015, le Syndicat Intercommunal du Collège de Jarrie et du Contrat Enfance (S.I.C.C.E) a pris en charge la compétence « gestion des établissements d'accueil du jeune enfant » et la compétence « gestion du relais assistants maternels », afin de maintenir le travail intercommunal sur le territoire réalisé par l'ancienne communauté de communes du Sud Grenoblois et ainsi garantir la pérennisation du service petite enfance mis en place.

Pour cela, le S.I.C.C.E a modifié ses statuts et a inscrit notamment deux nouvelles compétences :

- « gestion des établissements d'accueil du jeune enfant »
- « gestion du relais assistants maternels »

avec effet au 1er janvier 2015.

Le Préfet de l'Isère a notifié au S.I.C.C.E le 30 décembre 2015, l'adoption des nouveaux statuts du S.I.C.C.E. et son périmètre d'action. Ce périmètre est composé des communes de Brié et Angonnes, Champagnier, Champ sur Drac, Herbeys, Jarrie, Montchaboud, Notre Dame de Commiers, Notre Dame de Mésage, Saint Barthélémy de Séchilienne, Saint Georges de Commiers, Saint Pierre de Mésage, Séchilienne, Vaulnaveys le Bas, Vaulnaveys le Haut et Vizille.

ID : 038-213800717-20161205-D161205_6-DE

Envoyé en préfecture le 12/12/2016
Reçu en préfecture le 12/12/2016
Affiché le 12/12/2016

Pour la compétence n°3 « gestion des établissements d'accueil du jeune enfant » : la commune de Vaulnaveys le Haut a délibéré pour adhérer à cette compétence le 22 novembre 2016.

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver l'adhésion de la commune de Vaulnaveys le Haut à la compétence n°3 avec effet au 1^{er} janvier 2017.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE l'adhésion de la commune de Vaulnaveys le Haut à la compétence n°3 « gestion des établissements d'accueil du jeune enfant » du SICCE avec effet au 1^{er} janvier 2017.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 06 décembre 2016.

Le Maire,




Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture et de sa publication ou notification


